



# VILLE DE DUMBÉA

## APPEL À PROJETS

### CREATION ARTISTIQUE 2026

## Arts Visuels- Dumbé'art

La Ville de Dumbéa en collaboration avec ENERCAL lance ce 1<sup>er</sup> juin 2026 un appel à projets auprès des artistes, de collectifs ou d'associations œuvrant sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie dans le but de soutenir les actions de création artistique, prioritairement au bénéfice des publics de la Ville.

Le présent document définit les conditions nécessaires et obligatoires pour répondre à l'appel à projets. Il est important de le lire attentivement et de rendre compte de chaque point dans votre dossier. Pour toutes questions, prendre contact avec Mademoiselle Lison DESGREES DU LOU – Médiatrice culturelle – tél. : 96.72.49 – [lison.desgrees-du-lou@ville-dumbea.nc](mailto:lison.desgrees-du-lou@ville-dumbea.nc)

Cet appel à projets est conduit dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de transparence de la procédure de sélection.

### 1. Structures éligibles

Sont éligibles les artistes ou les associations du territoire de Nouvelle-Calédonie ayant notamment dans leurs statuts, comme objet, la création et/ou la diffusion d'œuvres en arts visuels.

### 2. Secteurs artistiques

Cet appel à projets a pour objet de soutenir la création artistique locale dans le domaine des arts visuels ciblés sur le développement du circuit d'art urbain *Dumbé'Art* pour lequel les créations retenues seront des œuvres à réaliser sur les murs du parcours artistique au centre de l'espace public.

Le projet devra garantir trois objectifs recherchés prioritairement par la Ville : que les thèmes proposés soient conformes à l'identité culturelle de la Ville, que les administrés s'approprient les réalisations et que les œuvres favorisent le sentiment d'appartenance à Dumbéa.

### 3. Conditions d'éligibilité

- Le projet doit être réalisé sur la commune en 2026.
- La candidature doit émaner d'un artiste, de collectifs d'artistes ou d'une association qui doit avoir un minimum d'un an d'existence à la date de dépôt du projet (justificatifs – PV dernière AGO + bilans comptables).
- En cas de projet collectif de plusieurs artistes patentés, un seul artiste ou une association devra porter le projet dans un souci de simplifier les échanges contractuels et financiers.

### 4. Modalités de financement

Deux pans du même mur (photos en annexe) sont à pourvoir. Le candidat pourra proposer :

- soit un projet pour l'une des deux façades ;

- soit un projet global intégrant l'ensemble du mur.
  
- Façade 1 : Avenue Becquerel de 185 m<sup>2</sup>
- Façade 2 : Rue du Bataillon du Pacifique de 80 m<sup>2</sup>
- Ensemble du mur : 265m<sup>2</sup>

Pour cette réalisation, la thématique de l'énergie est imposée et peut regrouper les sujets suivants :

- L'énergie électrique verte et renouvelable : solaire, hydraulique
- L'énergie humaine : mouvement, sport, travail, créativité ...
- L'énergie de la nature : océan, lagon, forêt, lumière...
- L'énergie de la ville du futur : villes durables, résilience, communautés...
- L'énergie collective : musique, théâtre, entraide...

Les projets des candidats devront en conséquence proposer des visuels en cohérence avec ladite thématique.

Les projets retenus bénéficieront d'une aide financière conventionnée correspondant au devis détaillé qui sera à fournir par l'artiste dans le cadre de sa candidature ; une prise en charge partielle des besoins techniques et logistiques est également possible, dans la limite des capacités de la Ville et du financeur privé. Dans le cadre de l'inscription du projet dans la politique culturelle de la Ville de Dumbéa, le financement est pris en charge par le partenaire ENERCAL.

## 5. Mode de sélection des projets

Le jury de l'appel à projets de la Ville de Dumbéa présidé par Madame le Maire ou son représentant, sera composé d'élus et de personnes qualifiées des services de la Ville ou partenaires de la Ville dans les domaines concernés.

Le jury est composé de :

- L'Elue en charge des Cultures et des Patrimoines ;
- Le Secrétaire Général ou Secrétaire Général adjoint ;
- Le Directeur de la Vie Educative et Associative ;
- La Cheffe du service des Cultures et des Patrimoines ;
- Le Chef de la cellule de Création Diffusion Artistiques et Culturelles ;
- Un membre du Conseil des Jeunes de Dumbéa ;
- Mme Nathalie Pantaloni pour ENERCAL

Les jurys examineront les dossiers en prenant en compte les critères suivants :

- La complétude du dossier ;
- La pertinence du projet ;
- La qualité du projet artistique ;
- Le rayonnement possible du projet ;
- Les conditions budgétaires de sa réalisation.

Les candidats seront informés courant août 2026 de leur sélection par courrier électronique.

Les lauréats devront signer un contrat de prestation avec la Ville et le partenaire. Des visites sur place pourront être organisées à la demande des artistes.

## 6. Engagement des lauréats

### 6.1 Obligations

- Proposer un projet en cohérence avec l'environnement dans lequel il s'inscrit et en lien avec la thématique imposée ;
- Créer des œuvres inédites et conformes aux contraintes techniques. Ces œuvres resteront ensuite propriétés de la Ville. L'artiste conserve la pleine propriété de ses droits d'auteur sur l'œuvre. L'artiste autorise la Ville à reproduire et à représenter l'œuvre à des fins de promotion et de communication non commerciales, sous réserve du respect de son nom et de l'intégrité de l'œuvre ;
- Être présent lors de l'inauguration de l'œuvre en présence du Maire et/ou des élus de la Ville ;
- Faire apparaître le logo de la Ville sur l'ensemble de ses supports de communication en lien avec la création soutenue ;
- Fournir le calendrier de réalisation de l'œuvre ainsi que les conditions logistiques, techniques et matérielles.

## 6.2 Étendue de la cession des droits d'auteur

*Les conditions de cession des droits d'auteur décrites ci-dessous seront formalisées par un contrat ou une convention qui sera signé(e) avec l'artiste retenu à l'issue de la sélection.*

L'artiste cède à la commune et au partenaire, à titre exclusif, les droits patrimoniaux strictement nécessaires à l'exploitation de l'œuvre sélectionnée, et ce conformément aux conditions ci-dessous :

- **Durée de la cession :**  
La présente cession est consentie pour une durée de 10 ans à compter de la date de signature du contrat.
- **Territoire d'exploitation :**  
La cession est accordée à l'international.
- **Droits moraux :**  
La commune s'engage à respecter les droits moraux de l'artiste, notamment son droit au nom et au respect de l'intégrité de l'œuvre. L'artiste sera mentionné sur tout support de communication dans la mesure du possible.
- **Produits dérivés et exploitation non commerciale :**  
L'artiste cède à la commune et au partenaire, dans le cadre du présent appel à projet et inclus dans le budget global alloué, le droit de reproduire l'œuvre, en tout ou partie, pour la conception, la fabrication et la diffusion de produits dérivés et goodies à des fins exclusivement non commerciales.  
Sont notamment compris, sans que cette liste soit limitative : tee-shirts, sacs, cartes postales, affiches, mugs, stickers, objets promotionnels, impressions décoratives ou tout autre support matériel destiné à la communication institutionnelle ou à la valorisation culturelle du projet.  
Cette cession comprend :
  - Le droit de reproduction de l'œuvre sur les supports dérivés,
  - Le droit de distribution gratuite de ces supports,
  - Le droit de communication au public associée à ces produits.La Commune et le partenaire s'engagent à n'utiliser ces produits dérivés que dans le cadre d'actions de médiation culturelle, de communication institutionnelle, d'événements publics ou d'opérations visant à promouvoir l'œuvre et les activités municipales, sans aucune vente ni opération commerciale.

Aucune rémunération supplémentaire ne sera due à l'artiste pour ces usages, ceux-ci étant intégralement couverts par la rémunération globale prévue dans l'appel à projet.

La Commune s'efforcera de mentionner le nom de l'Artiste sur ou en lien avec les supports dérivés, dans la mesure du possible.

## 6.3 Propriété matérielle et sort de l'œuvre à l'échéance

- **Information & concertation :** toute décision de déplacement, dépose, restauration, modification substantielle ou destruction envisagée donnera lieu à notification préalable et concertation avec l'Artiste/ayants droit.
- **Intégrité :** La Commune s'abstient de toute modification dénaturant l'œuvre. Toute intervention de conservation/restauration est conduite selon les règles de l'art, après information de l'Artiste.
- **Archives et documentation (post-contrat) :** Indépendamment de la fin de cession, la Commune conserve les documents/visuels déjà publiés (rapports, communiqués, posts archivés), sans nouvelle exploitation (pas de nouvelles campagnes) à l'exception d'archives institutionnelles.
- **Droit de repentir/retrait (rappel légal) :** L'Artiste conserve son droit de repentir ou de retrait (CPI L121-4), exerçable sous réserve d'indemniser préalablement la Commune du préjudice causé.
- **Entretien, sécurité, assurances :** Le partenaire assure un entretien raisonnable et la sécurisation du site. En cas de péril, il prend les mesures conservatoires nécessaires, en informant l'Artiste dès que possible. La Ville se charge quant à elle de l'entretien d'éventuels tags présents sur la fresque.

## 7. Constitution du dossier

*Un artiste peut présenter plusieurs projets. Dans ce cas, les documents administratifs (CV, RIB, RIDET, assurance) ne seront fournis qu'une seule fois, mais les documents relatifs au projet devront être fournis pour chaque projet présenté.*

### Documents administratifs (à fournir une seule fois, quel que soit le nombre de projets) :

- Un curriculum vitae de l'artiste ;
- Un portfolio, book, catalogue ou autres supports ;
- Une attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle de l'artiste ou une déclaration sur l'honneur de souscription à une assurance dans le cas d'une sélection à ce projet, du collectif ou de l'association ;
- Copie du RIB ;
- Copie du RIDET.

### Documents à fournir pour chaque projet présenté :

- La fiche de candidature jointe dûment remplie avec titre de l'œuvre, même provisoire ;
- Une fiche descriptive du projet présentant la thématique, la démarche et le propos artistique, les sources d'inspiration ;
- Devis détaillé aux normes comptables au nom du d'ENERCAL incluant le coût du projet dont la pose d'un vernis anti-tag (vernis bi-composant nécessitant 2 couches) et la mise au propre du mur.

Le dossier est téléchargeable sur <https://www.ville-dumbea.nc/>

### Calendrier prévisionnel

- Lancement de l'appel à projets : 1<sup>er</sup> juin 2026
- Clôture de l'appel à projets : 30 juin 2026
- Réunion du jury : Mi-juillet 2026
- Résultats communiqués aux porteurs de projets : Courant du mois d'août
- Développement des projets : de août à fin novembre 2026

## 8. Date limite d'envoi des dossiers et projets

Les projets accompagnés de la fiche de candidature dûment complétée et des documents énoncés au paragraphe 7, devront parvenir obligatoirement au plus tard le **30 juin 2026 à 15h30** dernier délai.

Ils devront être déposés à l'Hôtel de Ville de Dumbéa, 66 avenue de la Vallée – Koutio – 98835 DUMBEA à l'attention de Mademoiselle Lison DESGREES DU LOU – Médiatrice culturelle – n° tel : 96.72.49 ou bien envoyés par courriel à l'adresse : [lison.desgrees-du-lou@ville-dumbea.nc](mailto:lison.desgrees-du-lou@ville-dumbea.nc)

## 9. Contacts

Pour toute question, vous pouvez contacter Mademoiselle Lison DESGREES DU LOU – Médiatrice culturelle – n° tel : 96.72.49 – [lison.desgrees-du-lou@ville-dumbea.nc](mailto:lison.desgrees-du-lou@ville-dumbea.nc)

La Ville de Dumbéa se réserve le droit de ne pas donner suite ou de ne donner qu'une suite partielle au présent appel à projets.



## Appel à projets artistiques 2026

Ouvert jusqu'au 30 juin 2026

\*\*\*

### Fiche de candidature ARTS VISUELS

**Artiste, association ou représentant du collectif d'artistes le cas échéant :**

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_ Profession : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_

N° Ridet : \_\_\_\_\_

Le cas échéant liste des artistes au sein du collectif :

N°	NOM ET PRENOM	SIGNATURE
1		
2		
3		
4		
5		

Technique utilisée pour le projet : \_\_\_\_\_

Description sommaire du projet : \_\_\_\_\_

▲ **Obligations légales relatives à la vie privée** : Les informations recueillies à l'occasion de l'appel à projets 2026 font l'objet d'un traitement automatisé par la Ville de DUMBEA, aux fins de gérer votre inscription à cette opération culturelle de la Ville. L'ensemble des données doivent être renseignées ; à défaut, la Ville ne serait pas en mesure d'instruire votre demande d'inscription. Ces données sont nécessaires pour assurer le suivi de cette activité par le service des cultures et des patrimoines (SCP) de la Ville de Dumbéa, et ne peuvent être communiquées qu'aux destinataires conformes à la réglementation en la matière applicable en Nouvelle-Calédonie. Ces informations seront conservées pendant une durée de deux (2) ans. Cette durée peut être différente si vous exercez votre droit d'opposition pour des motifs considérés comme légitimes et suivant les modalités décrites ci-après. Une durée de conservation plus longue est autorisée ou imposée en vertu d'une obligation légale ou réglementaire. Conformément à la législation « **informatique et libertés** » modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données après votre décès. Vous pouvez exercer vos droits en envoyant votre demande à : « **Ville de Dumbéa - Déléguée à la protection des données - Hôtel de Ville au 66 avenue de la Vallée 98835 DUMBEA Nouvelle-Calédonie** » en joignant une photocopie de votre pièce d'identité. Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessous, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)

Annexes : Plan du mur

A l'angle de l'avenue Antoine Becquerel et de la rue du Bataillon du Pacifique.



- Façade 1

Avenue Becquerel – 185 m<sup>2</sup>  
Longueur : 51.6m  
Hauteur : 3m

- Façade 2

Rue du Bataillon du Pacifique – 81.45 m<sup>2</sup>  
Longueur : 27.15m  
Hauteur : 3m